

INFORMATIONS SUR VOTRE LICENCE 2007

⇒ Elle vous permet de prendre part à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA, ou d'un pays affilié à la FIA en fonction du niveau de licence ou pratiquer l'entraînement. Elle est valable pour l'année civile en cours et vient à expiration le 31 décembre 2007.

⇒ DEMANDE

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code licence. Toute demande de licence doit être formulée sur le présent imprimé et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives affiliées. Une fois la demande de licence dûment complétée et signée, elle doit être adressée à l'association sportive affiliée. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

⇒ REFUS DE LICENCE

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

⇒ EXAMEN MEDICAL

Pour les personnes ayant déjà été titulaires d'une licence FFSA nécessitant une visite médicale :

Les demandeurs doivent s'adresser au médecin de leur choix (de préférence un médecin du sport) qui remplira la fiche médicale sur l'imprimé. Pour les licences internationale concurrent conducteur restrictive auto, régionale concurrent conducteur restrictive auto, nationale concurrent conducteur H karting, une visite médicale auprès du médecin fédéral régional est obligatoire.

Pour les personnes n'ayant jamais eu de licence délivrée par la FFSA nécessitant une visite médicale :

Celles-ci doivent obligatoirement :

- soit s'adresser à un médecin possédant un certificat d'études spéciales de médecine du sport ou possédant une capacité de médecine du sport ou une équivalence. La liste de ces médecins peut être obtenue, département par département, auprès de chaque conseil départemental de l'ordre des médecins ou sur le site web : www.conseil-national.medecin.fr
- soit s'adresser à l'un des membres de la commission médicale de la FFSA, y compris ceux du groupe de travail karting, ainsi qu'aux médecins régionaux auto et karting également habilités à faire cette première visite médicale.

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut niveau et espoir.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale.

⇒ SI VOUS N'ETES PAS DE NATIONALITE FRANÇAISE

Vous devez demander l'autorisation de la fédération du pays de votre passeport et joindre un justificatif de résidence permanente en France.

⇒ PARTICIPATION AUX EPREUVES A L'ETRANGER :

□ Epreuves Internationales

Les licenciés FFSA internationaux bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites aux calendriers FIA.

□ Epreuves nationales organisées dans un pays de l'U.E. ou assimilé par la FIA

Epreuves NPEA : Les licenciés FFSA internationaux et nationaux peuvent participer à une épreuve nationale inscrite au calendrier d'un pays de l'U.E. ou assimilé par la FIA* sous réserve que cette épreuve soit inscrite au calendrier de la FIA en catégorie NPEA (épreuve nationale à participation étrangère autorisée).

Epreuves nationales : Les licenciés FFSA internationaux et nationaux justifiant d'un statut de concurrent ou conducteur professionnel peuvent participer aux épreuves nationales inscrites au calendrier d'un pays de l'U.E. ou assimilé par la FIA* (Cf Art. 18 du CSI).

* Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint Marin, Suède, Suisse.

⇒ ASSURANCE

Tout licencié "personne physique" bénéficie d'une couverture assurance "individuelle accident" souscrite par la FFSA auprès de la compagnie COVEA RISKS. L'étendue des garanties figure ci-contre.

Tout licencié peut souscrire directement auprès de la compagnie COVEA RISKS, des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance "individuelle accident" souscrite par la FFSA (pour tous renseignements, s'adresser au cabinet AON Conseil - 45, rue Kléber - 92697 Levallois-Perret cedex - Madame Colette DELUCHAT - Tél : 01.58.75.63.18) - E-mail : colette_deluchat@aon.fr

⇒ INTERNET www.ffsa.org - AUDIOTEL 0892 68 17 21 - MINITEL 3615 CODE FFSA

Vous pouvez obtenir des informations FFSA 24 heures sur 24 (n° de licence, calendrier et classement des épreuves, suivi des épreuves en direct, etc.).

⇒ ASSURANCE INDIVIDUELLE DES DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS

NATURE DES GARANTIES PROPOSEES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISE
■ ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS • FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en complément du régime social : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique. ■ Assurés sociaux ■ Non assurés sociaux y compris les étudiants et les militaires	150 % du tarif de convention 200 % du tarif de convention	NÉANT
• REGLEMENTS FORFAITAIRES - Forfait journalier hospitalier - Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale • Premiers soins • Transport • Premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche. - Prothèse dentaire - Lunetterie : par monture verres (les deux) ⁽¹⁾ lentilles (la paire) ⁽¹⁾ - Prothèse auditive - Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil	100 % pris en charge 230 € } dans la limite 765 € } des frais réels 100 % des frais réels (sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale lorsqu'il y a une hospitalisation) 230 € par dent maxi 80 € 155 € 155 € 460 € maximum 460 €	N E A N T
• DECES ⁽²⁾ - Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale Majoration par enfant mineur à charge (10 % du capital décès prévu ci-contre = 2 500 €) - Marié sans enfant à charge fiscale ⁽³⁾ Majoration par enfant mineur à charge (10 % du capital décès prévu ci-contre = 3 500 €)	25 000 € 35 000 €	NÉANT
• INVALIDITE PERMANENTE ⁽²⁾ Supérieure à 66 % versement total Majoration de 10 % par enfant mineur à charge Inférieure ou égale à 66 % sur la base de (Réductible selon barème)	100 000 € 100 000 €	NÉANT
■ INDEMNITE JOURNALIERE pour l'ensemble des licenciés durée d'indemnisation 1 an après la franchise	30 € (à concurrence de la perte de salaire subie)	8 jours
■ ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 % - si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	3 050 € 5 340 €	NÉANT
■ FRAIS REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 550 € (maxi 31 € /jour)	60 jours
■ DECES POUR LES SPECTATEURS ⁽⁴⁾	4 580 €	NÉANT
■ ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT - Frais de rapatriement ou de transport sanitaire de l'assuré blessé ou décédé	MONDIAL ASSISTANCE au 01 40 25 52 55 Frais Réels	NÉANT

(1) par verre et par lentille : 77,50 €

(2) En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité Permanente cumulées est limité à 7 700 000 €.

(3) Le licencié vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un pacte civil de solidarité depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à un licencié marié.

(4) Avec un plafond fixé à 45 800 € par an.

Ce tableau de garanties est extrait du contrat n° 10215255 COVEA RISKS. Ce contrat peut être consulté au Siège de la FFSA, des Comités régionaux et des A.S. et demeure le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

⇒ GARANTIES A ADHESIONS FACULTATIVES (Article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984)

A souscrire directement auprès de AON CONSEIL, Sport & Evénements : 45, rue Kléber - 92697 Levallois Perret Cedex (Colette DELUCHAT) qui détient les documents d'adhésion. Tél. : 01.58.75.63.18. - E-mail : colette_deluchat@aon.fr

En aucun cas, une indemnité journalière n'est attribuée aux blessés qui n'ont pas spécialement cotisé à cet effet, antérieurement à la date de la blessure.

NATURE	REMBOURSEMENT
Indemnité journalière (personne salariée)	Versement à concurrence de la perte de salaire, d'indemnités journalières perçues à partir du 4ème jour après l'accident et jusqu'au 1 095ème jour.
Allocation forfaitaire (personne majeure n'exerçant aucune activité professionnelle rémunérée, salariée ou libérale)	Allocation versée à partir du 4ème jour après l'accident et jusqu'au 1 095ème jour.
Extension de capitaux (capital décès et invalidité)	Ces prestations s'ajoutent à la garantie obligatoire.

⇒ DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident lors d'une épreuve ou d'un entraînement sur circuit, une déclaration devra être faite sur le formulaire prévu (les Organisateurs, les A.S. affiliées et le Service Licences FFSA sont en possession de ces imprimés) et adressée à COVEA RISKS 19/21, Allée de l'Europe 92616 CLICHY Cedex dans un délai maximal de cinq jours.

Dans le cas où le licencié accidenté ne pourrait se procurer l'imprimé de déclaration d'accident prévu (exemple : accident à l'étranger, etc...), le licencié accidenté ou son représentant devra adresser dans les 48 heures un fax à COVEA RISKS - Service Sinistres, fax : 01.57.64.21.07.

IMPORTANT : Dès qu'un licencié est accidenté, il ne peut plus participer à des épreuves sportives automobiles tant qu'il n'a pas été reconnu apte à la reprise du sport automobile par un médecin.

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
LICENCES ENCADREMENT		
EIPS	Internationale Personne Satellite	52 €
EIV	Internationale Volontaire	52 €
EID	Internationale Dirigeant	85 €
EICST	Internationale Commissaire Stagiaire	42 €
EIC	Internationale Commissaire	60 €
EICCPR	Internationale Commissaire Chef de Poste Route Auto	75 €
EICCPC	Internationale Commissaire Chef de Poste Circuit	75 €
ENCSSST	Nationale Commissaire Sportif Stagiaire	60 €
ENCSK	Nationale Commissaire Sportif Karting	100 €
EICSK	Internationale Commissaire Sportif Karting	130 €
EICS	Internationale Commissaire Sportif Auto	160 €
ENDCST	Nationale Directeur de Course Stagiaire	60 €
ENDCK	Nationale Directeur de Course Karting	100 €
EIDCK	Internationale Directeur de Course Karting	130 €
EIDCD	Internationale Directeur de Course Dragster	170 €
EIDCR	Internationale Directeur de Course Route Auto	170 €
EIDCC	Internationale Directeur de Course Circuit	170 €
EICTST	Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto	50 €
EICTC	Internationale Commissaire Technique C Auto	130 €
EICTB	Internationale Commissaire Technique B Auto	165 €
EICTA	Internationale Commissaire Technique A Auto	170 €
EICTSTK	Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting	50 €
EICTCK	Internationale Commissaire Technique C Karting	130 €
EICTBK	Internationale Commissaire Technique B Karting	165 €
EICTAK	Internationale Commissaire Technique A Karting	170 €
EICK	Internationale Chronométrateur Karting	100 €
EICCR	Internationale Chronométrateur C Route Auto	60 €
EICCC	Internationale Chronométrateur C Circuit Auto	60 €
EICB	Internationale Chronométrateur B Auto	165 €
EICA	Internationale Chronométrateur A Auto	170 €
EIM	Internationale Médicale	170 €
ENM	Nationale Médicale	70 €
ENPTK	Nationale Partenaire Technique Karting	170 €
ENPT	Nationale Partenaire Technique Auto	1 000 €
EIO	Internationale Organisateur	3 900 €
NP	Nationale Média	170 €

(*)Conformément à la Réglementation des Licences 2007, les pilotes atteignant 10 ans dans l'année, ont le choix entre la licence Nationale Concurrent-Conducteur Minikart et la licence Nationale Concurrent-Conducteur Minime. Les pilotes atteignant 12 ans dans l'année ont le choix entre la licence Nationale Concurrent Conducteur Minime et la licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet. Les pilotes atteignant l'âge de 14 ans dans l'année ont le choix entre la licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet et la licence Nationale Concurrent Conducteur Karting. Ce choix devra se faire en début d'année et tout changement sera autorisé uniquement jusqu'au 31 mars de l'année en cours.

Tarif duplicata : 20 €

Tarif changement d'association en cours d'année civile : 30 € La demande devra être faite auprès de la Direction de la Vie Fédérale et accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFSA.

Licences multiples : Dans le cas d'une demande de plusieurs licences ou d'un changement de licence en cours d'année civile, le montant le plus élevé sera demandé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 €, à partir de la deuxième licence. Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

⇨ **LAISSEZ-PASSER FFSA**

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention "Laissez-passer" figure dans les conditions de délivrance de ladite licence.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou l'autre licence ne peut être cumulé. Dans le cadre d'une personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licences au moment de la demande.

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
LICENCES PRATIQUANT		
INTERNATIONALE		
ICCA	Internationale Concurrent Conducteur "A" Auto	1 100 €
ICCB	Internationale Concurrent Conducteur "B" Auto	630 €
ICCC	Internationale Concurrent Conducteur "C" Auto	405 €
ICCCJ	Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Auto	220 €
ICCD	Internationale Concurrent Conducteur Dragster	130 €
ICCR	Internationale Concurrent Conducteur Régularité	130 €
ICCRES	Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	405 €
ICCAK	Internationale Concurrent Conducteur "A" Karting	260 €
ICCBK	Internationale Concurrent Conducteur "B" Karting	235 €
ICCCJK	Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Karting	205 €
ICCCSK	Internationale Concurrent Conducteur "C" Senior Karting	215 €
ICT	Internationale Concurrent Tuteur	52 €
IC	Internationale Constructeur Auto	60 000 €
ISA	Internationale Concurrent Société Auto	6 500 €
ISK	Internationale Concurrent Société Karting	2 500 €
NATIONALE		
NCC	Nationale Concurrent Conducteur Auto	340 €
NJ	Nationale Junior Auto	80 €
NCCAC	Nationale Concurrent Conducteur Auto-Cross	190 €
NCCR	Nationale Concurrent Conducteur Régularité	80 €
NCCK*	Nationale Concurrent Conducteur Karting	125 €
NCCCK*	Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting	120 €
NCCMK*	Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting	120 €
NCCMKK*	Nationale Concurrent Conducteur Minikart Karting	60 €
NCCHK	Nationale Concurrent Conducteur H Karting	125 €
NEF3	Nationale Concurrent écurie Formule 3	1 000 €
NEST	Nationale Concurrent écurie Supertourisme	1 000 €
NERA	Nationale Concurrent écurie Rallyes	1 000 €
NEGT	Nationale Concurrent écurie GT	1 000 €
NEFR	Nationale Concurrent écurie Formule Renault	1 000 €
NERAC	Nationale Concurrent écurie Rallycross	1 000 €
NEM	Nationale Concurrent écurie Montagne	1 000 €
NEA	Nationale Entraînement Auto	70 €
NEJSK	Nationale Entraînement Junior Senior Karting	70 €
NEMCK	Nationale Entraînement Minime Cadet Karting	52 €
NEMKK	Nationale Entraînement Minikart Karting	42 €
NEHK	Nationale Entraînement H Karting	70 €
REGIONALE		
RCC	Régionale Concurrent Conducteur Auto	190 €
RCCT	Régionale Concurrent Conducteur Terre	74 €
RCCTR	Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4	72 €
RCCR	Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'accélération	45 €
RCCRES	Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	190 €

A ces tarifs s'ajoute la cotisation A.S.

A REMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

CRÉATION	RENOUVELLEMENT	CODE A.S.	N° DE LICENCE
EXTENSION	DUPLICATA		

NOM suivi éventuellement du pseudonyme

PRÉNOM

SEXE F M

ADRESSE E-MAIL (mention à compléter si vous possédez une adresse)

_____@_____

DATE DE NAISSANCE _____ NATIONALITÉ _____ N° DE TÉLÉPHONE _____

Les demandeurs n'ayant pas la nationalité française doivent joindre une autorisation de leur ASN

ADRESSE

CODE POSTAL _____ LOCALITÉ DE RÉSIDENCE _____

N° de permis de conduire _____

délivré le _____ à _____

DEMANDE UNE LICENCE : CODE _____ TARIF _____ + FA _____ TOTAL _____

Inscrire le libellé complet de la licence demandée

Hors cotisation AS

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) _____
indiquer vos nom et prénom
 agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur*

autorise mon enfant _____
indiquer les nom et prénom
 à prendre une licence à la FFSA pour l'année 2007.

Fait à _____ Le _____

Signature obligatoire _____ *Rayer la mention inutile

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé. Je m'engage à respecter les règlements de la FFSA et à ne pas m'adonner au dopage. **J'ai pris note du fait que je peux contracter directement auprès de COVEA RISKS - Cabinet AON CONSEIL - des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance individuelle accident à laquelle ma licence me donne droit automatiquement.**

Fait à _____, le _____

Cachet de l'Association Sportive

Signature du demandeur

BULLETIN D'ABONNEMENT FRANCE AUTO

Je souhaite recevoir à l'adresse figurant sur ma licence 2007 :

France Auto 1 €

France Auto Karting 1 €

Cocher la(es) case(s) correspondant à votre choix et reporter le montant dans la case FA ci-contre

1 RALLYES	14 KARTING
2 RALLYES TOUT TERRAIN	15 MINIKART
3 COURSES DE CÔTE	16 MINIMES
4 SLALOMS	17 CADETS
5 RALLYCROSS	18 FORMULE FFSA
6 AUTOCROSS	19 NATIONALE
7 SPRINT CAR, FOL'CAR	20 N100/N125
8 COURSES SUR GLACE	21 KF1/KF2/KF3
9 CAMIONS	22 KZ1/KZ2
10 V.H.	23 COUPES DE MARQUE
11 CIRCUIT MONOPLACES	
12 CIRCUIT BERLINES	
13 DIVERS (préciser) _____	

N° DISCIPLINE DOMINANTE	N° DISCIPLINE SECONDAIRE
1 AGRICULTEURS EXPLOITANTS	7 DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
2 OUVRIERS	8 PROFESSIONS LIBÉRALES
3 COMMERÇANTS	9 ÉLÈVES ÉTUDIANTS
4 FONCTIONNAIRES	10 RETRAITÉS
5 EMPLOYÉS	11 SANS PROFESSION
6 CADRES	12 AUTRES _____

N° CORRESPONDANT A VOTRE PROFESSION _____

SI METIER DE L'AUTOMOBILE, COCHER

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir obligatoirement par le médecin, après avoir complété la fiche médicale.

Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

Demande l'avis du médecin fédéral.

Date _____

Signature et cachet du médecin _____

Cochez la case correspondante

En application de l'article 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement de votre demande de licence. Elles sont ensuite communiquées au service licences qui les traitera. Vous avez un droit d'accès et de rectification relativement à ces informations en vous adressant à la FFSA. Vous pouvez de la même manière vous opposer à ce que vos nom et adresse soient communiqués à des tiers en le demandant par écrit à la FFSA.

Cocher ici pour ne pas recevoir d'informations par E-mail

FICHE MÉDICALE

NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Ne pas omettre d'apposer vos signature et cachet dans le cadre «Certificat médical» prévu à cet effet.

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Au cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale ci-dessous, il y a lieu de demander l'avis d'un Médecin Fédéral.

En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, demandez l'avis du Médecin Fédéral National.

Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible. Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible.

La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%.

Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

Si le sujet est diabétique insulino-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National.

L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue.

L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé.

Les candidats qui postulent soit pour une licence «Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto», soit pour une licence «Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto», soit pour une Licence "Nationale Concurrent Conducteur H Karting" doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

• NOM : _____ PRÉNOM : _____

• Poids : _____ Taille : _____ Groupe sanguin et signe rhésus : _____

• Vaccin antitétanique fait le : _____

• Allergies : _____

• Bilan cardio-vasculaire : (ECG éventuel) _____ T.A. au repos : _____

Epreuve de Ruffier-Dickson (30 flexions en 45") :
 une épreuve maximale est obligatoire à partir de 45 ans tous les 2 ans.

Pouls au repos : _____ à l'effort : _____ 1 minute après : _____

• Capacité vitale mesurée : _____ appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

• Réflexes tendineux : normaux / anormaux*

• Limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui*

• Amputation ou prothèse : non / oui*

• Amyotrophie : non / oui *

• Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*

• Etat de la vue
 L'acuité visuelle exigée avec ou sans correction est de 9/10 + 9/10, une acuité de 10/10 + 08/10 est tolérée. En cas d'acuité visuelle inférieure et pour toute anomalie de vision constatée ou signalée lors de la visite préalable à une première demande de licence, un contrôle ophtalmologique est obligatoire. L'aptitude du candidat pourra être reconnue par un Médecin Fédéral, au vu des résultats de ce contrôle.

Acuité visuelle : avec correction : O.D. : _____ /10 O.G. : _____ /10
 sans

Port de lunettes : oui non Port de lentilles de contact : oui non

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale*

Vision nocturne (test d'éblouissement) : normale / anormale* *Rayer la mention inutile

Note particulière à l'usage de l'ophtalmologiste pour le cas où un examen supplémentaire serait nécessaire.

L'état de la vue du candidat constaté par le médecin généraliste nécessite un contrôle complémentaire portant sur :

- le champ du regard (égal au supérieur à 200°).
- la vision stéréoscopique utilisable.
- le contrôle des paramètres notifiés ci-dessus.

En cas d'acuité visuelle d'un œil inférieure à 8/10 et non corrigible, mais avec une acuité visuelle controlatérale égale ou supérieure à 10/10 et si les autres tests ophtalmologiques mentionnés ci-dessus sont dans les normes (la rétinopathie pigmentaire est éliminatoire), l'attribution de licence pourra être envisagée.

signature du médecin

Partie à replier jusqu'à ce trait et à coller ou à agraffer afin de respecter le secret médical.